



Mairie de
Sérignan-du-Comtat

PROJET EOLE

Réunion du 25 janvier 2017 - Compte-rendu

Présents	
Participants	Organisme
Monsieur JF MONIOTTE, Sous-Préfet.	Préfecture de Vaucluse.
Messieurs L. LEVRIER et S. BOUSQUET.	Direction Départementale des Territoires.
Mme J. DUMONT, Architecte, MM F. CARRIERE, R. ICARE, L. PORETTI, représentants.	Association EOLE.
M. J. MERLE, Maire. MM J.P. TRUCHOT et M. GABRIEL, Adjoints.	Mairie.
Absents	
Représentants de la Chambre d'Agriculture.	

Monsieur le Maire de Sérignan, remercie dans un premier temps, les personnes présentes et rappelle l'importance de cette réunion qui va déterminer la réalisation ou l'abandon du projet « la Cité du Vent ». En effet celui-ci, en cas d'avis favorable, pourrait être structurant pour l'avenir de la commune. Il précise ensuite que la Chambre d'Agriculture n'est pas présente à la réunion mais a envoyé son avis, par courrier et qu'elle attend maintenant les commentaires de la DDT (Direction Départementale des Territoires) avant d'avancer dans les démarches, notamment sur la révision du PLU de la commune.

Monsieur MONIOTTE, Sous-Préfet rappelle que cette réunion n'a pas pour objet de juger le contenu du projet « la Cité du Vent » mais, d'évoquer ensemble, les différents points de blocages techniques qui apparaissent. De plus, il explique que le contexte actuel concernant les terres agricoles est d'éviter au maximum leur consommation.

Monsieur LEVRIER, précise que les terres concernées sont en zone agricole protégée et de surcroît, classées en AOC Côtes du Rhône Massif d'Uchaux. Il rappelle notamment le déroulement de la révision du PLU qui doit être approuvé par le Préfet, en fonction de l'avis de la CDPNAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) qui elle-même s'appuie, entre autres, sur les recommandations de l'INAO (Institut National de l'Origine et la qualité) et de la Chambre d'Agriculture.

La Chambre d'Agriculture, par courrier du 19/12/2016, a émis un avis défavorable sur le projet en question.

Monsieur LEVRIER se demande comment l'INAO pourrait donner un avis favorable au projet puisque celui-ci utilisera des terrains classés AOC dont la surface représente 25 % de la totalité de l'appellation Massif d'Uchaux.

Monsieur CARRIERE fait remarquer que les terres ne sont actuellement pas plantées en vignes. Monsieur LEVRIER lui déclare qu'il faut considérer le potentiel des terres possibles et des cultures.

Monsieur le Sous-Préfet précise que la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) a recensé plusieurs personnes intéressées pour la reprise des terres en cas de vente.

Monsieur LEVRIER stipule que c'est le Maire de la commune qui doit présenter la révision du PLU à la CDPNAF mais que c'est totalement inutile au regard des avis négatifs.

Monsieur le Sous-Préfet souligne que la révision du PLU a un coût pour la commune et qu'il est indispensable de faire une consultation préalable des services avant d'entamer cette démarche. Il attire notre attention sur le fait qu'il s'agit de deniers publics et qu'il n'est pas concevable de les gaspiller.

Monsieur CARRIERE insiste sur le fait que la partie constructible n'est pas l'essentiel du projet, et que la majeure partie reste en herbe puisque ce sont des pistes pour les chars à voile.

Monsieur LEVRIER signale, à nouveau, que les terres sont en zone agricole protégée ce qui signifie clairement qu'elles ne peuvent pas être transformées en prairie. Le projet n'est pas compatible avec la préservation de cette zone.

Monsieur le Sous-Préfet signifie clairement que le projet ne peut pas être réalisé sur les parcelles envisagées.

Monsieur LEVRIER indique à l'association EOLE que toute nouvelle destination du projet envisagée doit faire l'objet d'une saisine de la DDT, au préalable, pour avis.

Sérignan-du-Comtat le 26 janvier 2017

Le Maire

Julien MERLE



